



*Syndicat Autonome National des
Experts de l'Éducation Routière
et de la Sécurité Routière*
Syndicat affilié à l'UNSA

Paris, le 8 mars 2023

**Table ronde
Assemblée Nationale**

**Proposition de loi visant à faciliter
le passage et l'obtention
du permis de conduire**

Le 6 mars 2023

Présents

- Sacha HOULIÉ, Président de la commission et rapporteur de la proposition de Loi
- son équipe

Pour le SANEER & SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA

Snica-fo

CGT

La commission des Lois de l'Assemblée nationale examinera le mercredi 15 mars la proposition de loi n° 793 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire.

M. Sacha Houlié, président de la Commission et rapporteur de cette proposition de loi, a jugé particulièrement utile à ses travaux de pouvoir entendre les organisations syndicales des IPCSR et DPCSR, au cours d'une table ronde.

Cette table ronde a eu lieu le 6 mars dernier.

En propos liminaire, M. Houlié tient à remercier les organisations syndicales présentes ce jour pour débattre de la proposition de loi n° 793 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire.

Cette proposition de loi comporte trois dispositions :

- 1ère disposition : les aides financières pour le financement du permis de conduire sont nombreuses et souvent méconnues du public. L'État doit se munir d'outils pour collecter ces informations et les rendre accessibles à tous. La création d'une plateforme numérique est proposée.

Cette plateforme s'inspirerait de celle « Un jeune/un permis ».

- 2ème disposition : le compte personnel de formation (CPF) :
Élargissement à toutes les catégories du permis de conduire.

- 3ème disposition : elle concerne directement les IPCSR :

Le constat est qu'il y a des difficultés énormes en terme de nombre d'IPCSR par département et de leur disponibilité. Certains départements sont en souffrance du fait de détachements, de longues maladies, etc...

M. Houlié nous informe que 3 hypothèses ont été émises :

- Une hypothèse d'externalisation pure et simple.
- Une hypothèse qui consistait à chercher l'aide à l'extérieur notamment auprès des EECA qui de fait seraient alors juges et parties.

Le président de la commission déclare que ces deux hypothèses ne sont pas envisageables.

- La 3ème hypothèse est l'élargissement auprès des agents publics.

Ceci est déjà possible selon certains critères mais difficilement mis en œuvre. Ce n'est pas une solution miracle et ne va pas solutionner tous les problèmes mais le but est de faciliter l'accès au permis de conduire et de réduire les délais initiaux et les délais entre deux présentations.

La parole est donnée aux organisations syndicales pour échanger sur cette proposition de loi.

SANEER & SR

Après une brève présentation à nos interlocuteurs de notre organisation syndicale, le SANEER & SR indique en premier lieu, que sans même se concerter, notre organisation syndicale souscrit aux remarques faites par nos homologues du Snica.

En effet, nous avons les mêmes incompréhensions à la lecture de l'exposé des motifs de cette proposition de loi :

- Paragraphe 2 : « les freins à la mobilité sont nombreux, coût du permis de conduire » :
Nous rappelons que l'examen est gratuit en France, financé par l'impôt. Ce qui coûte c'est la formation (secteur marchand et privé). C'est le secteur privé qui dicte le coût du permis de conduire.

- Paragraphe 4 : le SANEER & SR ne pense pas que les délais d'attente sont les plus élevés dans les départements ruraux, contrairement aux grandes agglomérations qui sont les plus impactées. C'est le cas notamment en Île-de-France, PACA ou dans les grandes agglomérations que les délais sont importants. Est-ce que le frein à la mobilité est aussi flagrant dans les départements ruraux du fait des délais d'attente ? Le SANEER & SR s'interroge, de ce fait, sur la bonne information, l'analyse des délais et les disparités sur le territoire national.

Il existait un dispositif qui permettait le renfort entre les départements, la permanence nationale. Ce dispositif a été suspendu à cause de la pandémie de Covid-19. A ce jour, la DSR ne pilote plus ce dispositif d'aide interdépartemental. Les aides existantes, encore actuellement, sont à l'initiative ponctuelle des départements

- Paragraphe 5 : indique que l'obtention de l'examen du permis de conduire s'est complexifiée. Le SANEER & SR rappelle que la procédure d'examen du permis de conduire est conforme à la Directive européenne 2006/126/CE. Le bilan de compétences n'a pas complexifié l'examen.

- Paragraphe 6 : un des obstacles relevés ici est le coût de la formation pour les familles. En effet, ce coût est inhérent au secteur privé. Toutefois, il faut, à notre sens, relativiser. Le coût du permis de conduire, estimé à environ 2000 €, ne subit pas d'obsolescence, à l'inverse des smartphones que la grande majorité des jeunes possèdent. Le permis de conduire est « à vie ». C'est un investissement pour les jeunes.

Il y a des dispositifs existants pour amoindrir le coût de cette formation, tel que le permis à 1 €.

Encore faut-il que ces dispositifs soient connus.

- Paragraphe 8 : un nombre important de dispositifs d'aide existent.

Les citoyens/usagers du service public doivent être informés de leur existence, de la possibilité d'y recourir. Une plateforme numérique est une bonne chose, le SANEER & SR est favorable à cette proposition.

- Paragraphe 15 : consiste à étendre les possibilités d'utilisation du CPF.

Le SANEER & SR est favorable à l'élargissement aux autres catégories et permettre d'obtenir la possibilité d'utiliser un CPF.

- Paragraphe 16 : le SANEER & SR rappelle que 80 % du temps des IPCSR est dévolu à l'examen du permis de conduire. On leur reproche souvent les délais d'attente mais il faut se rappeler de certains chiffres :

Les IPCSR font passer, en moyenne, 1 300 000 examens B/an, alors que la classe d'âge des jeunes se situent autour de 850 000 par an.

Cette classe d'âge est donc largement absorbée.

Les délais d'attente reprochés sont dus à l'échec à l'examen. Le taux de réussite est de 60 %. La problématique repose sur les 40 % restants.

Le délai d'attente est calculé lors de la 2ème présentation. Il y a une confusion, une place d'examen est garantie dès lors que la demande de permis de conduire est effectuée.

Pour le SANEER & SR, il faut augmenter la qualité du niveau de formation pour augmenter le taux de réussite et avoir moins de délais.

Pour information, avant la Covid-19, le délai médian était de 42 jours. Aujourd'hui, nous sommes à 58 jours.

Le délai d'attente initial à la présentation de l'examen est aussi dû au manque d'enseignants de la conduite. C'est une profession en crise.

- L'article 3 : vise à étendre, de manière générale, l'utilisation des agents publics ou contractuels en lieu et place des IPCSR. Le SANEER & SR rappelle que la loi le prévoit déjà.

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret du 29 octobre 2015 précisent que « dans l'ensemble des départements où le délai moyen entre deux présentations d'un même candidat à l'épreuve pratique du PC est supérieur à 45 jours, l'autorité administrative recourt à des agents publics ou contractuels comme examinateurs » (art L 221-5).

La proposition faite n'apporte à notre sens aucune plus-value

Il faut savoir également que ce dispositif existant est difficile à mettre en œuvre. En effet, très peu d'agents publics peuvent être libérés de leur mission pour renforcer les IPCSR. Toutes les administrations ont besoin de leurs agents ! Il y a un manque d'agents publics dans tous les services, il suffit de regarder les délais pour obtenir, par exemple, les cartes grises, le renouvellement d'une pièce d'identité, d'un passeport, etc...

De plus, on ne peut être examinateur, expert de l'évaluation du permis de conduire sans être formé.

Un IPCSR, c'est 6 mois de formation, un examinateur 3 mois. Ceci sans compter le coût de la formation, un IPCSR coûte en formation initiale 32 000€. Un examinateur doit donc coûter la moitié de cette somme.

Il semblerait plus adéquat, à notre sens, de recruter des IPCSR de manière pérenne. Le Ministre de l'intérieur a annoncé d'ailleurs, en juillet dernier le recrutement de 100 IPCSR, malheureusement sur 4 ans. Est-ce que cela sera suffisant ? Peut être, à la condition que la qualité de la formation dispensée par les EECA soit améliorée.

Le SANEER & SR n'est pas favorable à l'article 3, car celui-ci n'apportera rien de plus que ce que prévoit les dispositions prévues actuellement. Quant aux autres articles de cette proposition de loi, le SANEER & SR s'interroge : faut-il passer par la loi pour créer un site internet et étendre les dispositions du CPF aux autres catégories du permis de conduire ?

Suite à nos différentes interventions, M. Houlié souhaite préciser quelques points:

L'exposé des motifs de ce projet de loi n'est pas contre les IPCSR mais établit les problèmes que les gens ont pour passer et obtenir leur permis de conduire.

Le prix est l'un des principaux obstacles. Les aides sont soumises à certaines certifications des EECA. La plateforme pourrait aller vers une présentation, une recommandation vers les EECA certifiés.

Les premiers articles (articles 1 et 2) sont de nature légale, car ils concernent le sujet de protection des données et une obligation de transmission d'informations puisqu'il y a un enjeu suite à ce qui est prévu, par les collectivités, pour passer et faciliter le permis de conduire.

Concernant le CPF, M. Houlié précise avoir une réserve sur le permis motocyclette. Cette réserve concerne le permis A2 et non le permis A1 qui est une solution de mobilité avec une formation complète pour les 16-18 ans.

M. Houlié souhaite réitérer ses propos vis à vis des IPCSR, le but n'est pas d'aller vers l'externalisation, ni sur un démembrement de la filière. Il n'y a en aucun cas remise en compte de la mission de service public « permis de conduire ». L'idée est de dire que certains agents sont affectés à d'autres tâches, ne sont pas présents par rapport aux ETP prévus. Il y a une véritable différence entre les ETP et la réalité. L'Assemblée nationale n'a pas la main sur ce point qui dépend du ministère de l'Intérieur.

Concernant les agents fonctionnaires ou contractuels qui pourraient rejoindre la mission de service public permis de conduire, il est hors de question de dégrader la formation à l'évaluation des candidats. L'idée est de prévoir une réserve d'agents pouvant avoir une mobilité professionnelle après une formation et les qualifications nécessaires.

Sur la question des EECA, il y a des bons et des mauvais « élèves ».

La proposition de loi veut aller vers une fluidité du système. Et dans tous les cas, le souhait n'est pas d'aller vers l'externalisation.

Le SANEER & SR souhaite préciser à notre interlocuteur qu'il ne faut pas oublier qu'un IPCSR ou agent formé pour évaluer l'examen pratique du permis de conduire perd sa qualification dès lors qu'il n'a pas exercé pendant 2 ans.

De plus, si le but de l'exposé des motifs est de ne pas incriminer les IPCSR, le paragraphe 16 faisant référence aux « indisponibilités systémiques » est plus que maladroit et mal rédigé. C'est plutôt l'absence d'un recrutement suffisant qui engendre ces difficultés.

Rédacteurs :

Christophe NAUWELAERS,
Christine FROMM.



SANEER & SR
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Cedex

